RÈGLEMENT DE COURSE

Les Foulées de Jonage
Dimanche 11 octobre 2026

Courses chronométrées 10 km et 5 km - Marche 5 km - Courses enfants

Article 1 - Généralités

La Ville de Jonage organise, le dimanche 11 octobre 2026, une épreuve de course à pied dénommée Les Foulées de Jonage.

Épreuve	Départ	Format	Public / âge	Limite
10 km	9h30	Classant et chronométré	À partir de la catégorie Cadets / U18	500 coureurs
5 km	9h45	Classant et chronométré	À partir de 14 ans le jour de la course	500 coureurs
Marche 5 km	9h55	Non classante et non chronométrée	À partir de 4 ans et tout public	500 participants
Courses enfants 1,5 km et 3 km	À partir de 11h00 (3 departs en fonction des categories).	Non classantes	Enfants de 6 à 14 ans	Selon inscriptions

Article 2 - Certificats médicaux, licences et conditions de participation

Il est interdit de participer avec un animal, de prendre le départ sans dossard ou de se faire accompagner par un VTT, un cheval, une trottinette, une carriole ou tout autre moyen d'accompagnement non autorisé.

Courses chronométrées : 5 km et 10 km

Les courses chronométrées de 5 km et 10 km sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, ainsi qu'aux athlètes handisport, sous réserve de respecter les conditions d'âge et de présenter les justificatifs requis.

- 10 km : ouvert aux participants nés en 2010 et avant (catégorie Cadets / U18 et suivantes).
- 5 km chronométré : ouvert aux participants âgés de 14 ans et plus le jour de la course.
- Pour les majeurs : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, ou attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) valide.
- Pour les mineurs non licenciés : questionnaire de santé complété et autorisation parentale obligatoire. En cas de réponse « oui » au questionnaire de santé, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois à la date de la compétition, devra être fourni.

Marche 5 km

Pour la marche non chronométrée, seul le bulletin d'inscription doit être rempli et retourné à l'organisation. Il est toutefois conseillé de vérifier son aptitude générale à la pratique auprès d'un médecin.

Participation avec poussette

La participation avec poussette est soumise à autorisation et uniquement sur la marche. La demande devra se faire avant le 1er octobre 2026 : lesfouleesdejonage@jonage.fr. Sans autorisation préalable la poussette ne pourra prendre le depart.

Participation en Joelette :

Merci de contacter l'organsiation : : lesfouleesdejonage@jonage.fr

Courses enfants

Les courses enfants sont ouvertes aux enfants nés entre 2012 et 2019. Elles sont non classantes. Une autorisation parentale est obligatoire lors de l'inscription.

En résumé, l'inscription à toutes les épreuves devra être effectuée en ligne et accompagnée, selon les cas, d'un justificatif de licence à jour, d'une attestation PPS, du questionnaire de santé et/ou de l'autorisation parentale. Pour les inscriptions sur place, les mêmes conditions seront exigées. Aucun dossard ne sera délivré si le dossier est incomplet.

Article 3 - Sécurité, assurance et secours

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de PNAS Assurance, contrat n° 0R206039. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou en cas de vol.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle accidents. Une équipe des pompiers de Jonage et des JSP sera présente en cas d'urgence.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions sont possibles en ligne sur le site : [à compléter].

Épreuve	Avant le 11/09	Du 11/09 au 08/10	Sur place
10 km chronométré	10 €	12 €	14 €
5 km chronométré	8 €	10 €	12 €
Marche 5 km	5 €	7 €	8 €
Courses enfants 1,5 km et 3 km	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Les courses enfants sont gratuites. Il sera possible d'effectuer un don sur la plateforme d'inscription.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif, sauf disposition particulière prévue à l'article 6.

Un tee-shirt sera offert à tous les inscrits 10km et 5km chrono, et le 5km marche.

Les inscritpions de la course seront reversées intégralement à Imagine For Margo et le Centre Léon Berard pour la recherche et l'accompagnement des patients.,

Article 5 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera ouvert le jour de la course à partir de 7h45 et au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

Il sera également possible de retirer son dossard le vendredi 9 octobre 2026 de 15h à 18h en mairie de Jonage, ainsi que le samedi 10 octobre 2026 de 14h à 16h chez notre partenaire Terre de Running.

Article 6 - Modifications de dossards, report ou annulation

En cas d'annulation de la course par décision préfectorale, le montant payé sera remboursé, à l'exception des frais liés au site d'inscription en ligne.

Les dossards du 5 km et du 10 km seront associés à des puces de chronométrage. Ces puces devront être restituées à l'arrivée.

La transmission d'un dossard à un autre coureur est possible uniquement après validation par l'organisation avant le 8 octobre 2026. Tout changement devra être accompagné des justificatifs requis : licence ou attestation PPS, pièce d'identité et, pour les mineurs, autorisation parentale le cas échéant. Tous les dossiers devront être complets avant le retrait des dossards.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, la position du ravitaillement, la date ou les horaires de l'événement, d'arrêter l'événement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Un changement d'itinéraire ou de distance ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions, sans restriction.

Article 7 - Parcours et signalisation

Les parcours seront fléchés par des marquages au sol et de la rubalise. Les concurrents devront respecter le balisage et les consignes des organisateurs.

Les carrefours urbains et intersections seront protégés par des signaleurs. Sur les portions empruntant la voie publique, chaque participant devra impérativement respecter le Code de la route. La responsabilité des concurrents pourra être engagée en cas d'accident.

Article 8 - Chronométrage et résultats

Les courses de 5 km et de 10 km feront l'objet d'un chronométrage. Tous les inscrits à ces épreuves se verront remettre un dossard avec puce électronique.

Le dossard devra être porté sur la poitrine ou le ventre, sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port du dossard sur un sac ou dans le dos n'est pas autorisé.

Les résultats complets seront consultables en ligne sur le site de SG Chrono.

Article 9 - Dispositions pratiques et ravitaillement

Pour le 10 km, un ravitaillement sera proposé au 5e kilomètre. Un ravitaillement sera également proposé à l'arrivée du 10 km et du 5 km.

La zone de ravitaillement sera réservée exclusivement aux coureurs munis de leur dossard ou de leur tee-shirt à l'arrivée.

Une consigne sacs est mise à disposition des coureurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets déposés à la consigne.

Un service de consigne sacs est mis en place pour les coureurs inscrits sur le 10 km et le 5 km.

Article 10 - Récompenses

Les cinq premiers du classement scratch du 10 km, hommes et femmes, seront récompensés. Les trois premiers du classement scratch du 5 km, hommes et femmes, seront récompensés.

Les récompenses par catégorie seront attribuées à la discrétion de l'organisateur, en fonction du nombre d'inscriptions. En cas d'absence lors de la remise des prix, les récompenses resteront acquises à l'organisation.

Article 11 - Responsabilité liée au dossard

Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. Il ne pourra faire valoir, à l'encontre des organisateurs, aucun droit à dommages et intérêts ou autre indemnité au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation.

Les dossards sont nominatifs. Il est interdit de courir sous un autre nom. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne courant avec un dossard qui n'est pas à son nom sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ce type de situation.

Article 12 - Environnement

Il est strictement interdit de jeter papiers, plastiques ou tout autre déchet sur le parcours. Tout coureur ne respectant pas cette clause pourra être disqualifié.

Article 13 - Droit à l'image

Les participants autorisent l'exploitation de tous documents photographiques, films ou vidéos réalisés durant la manifestation, pouvant être utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, les supports imprimés et les réseaux sociaux de l'organisation.